

Formation et recrutement des enseignants : la place du concours

Avant-propos

Le texte qui suit fut rédigé avant les récentes élections présidentielles. L'idée des « Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation » qui figure dans le programme de François Hollande n'était pas encore connue. Elle ne l'est d'ailleurs pas davantage aujourd'hui hormis ce simple intitulé, appelé à se substituer à celui d'« Instituts universitaires de formation des maîtres ». Car rien n'a encore filtré sur les intentions réelles des promoteurs de ce projet ni sur le statut qu'ils comptent donner à ces nouveaux établissements ou sur les règles concrètes de fonctionnement qu'ils prévoient de leur assigner. Mais personne ne peut faire de miracles ou résoudre, par un coup de baguette magique, la quadrature du cercle. Les IUFM, dont les jours sont désormais comptés, ont toujours été incapables de démêler les problèmes liés à la place du concours. C'est d'ailleurs pourquoi ils n'ont cessé depuis une quinzaine d'années d'accumuler des projets de réforme, plus invraisemblables les uns que les autres, qui ont fini par aboutir à une « mastérisation » dont personne ne veut. L'exigence du master n'a fait que rendre encore plus inextricables les complications initiales. Les nouvelles « Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation » se heurteront donc à des difficultés insolubles si leurs promoteurs refusent de réfléchir en termes rationnels aux différentes dimensions du problème et se contentent, comme ce fut le cas pour feu les IUFM, de bâtir des châteaux en Espagne dans le seul but d'y loger, de façon somptueuse mais imaginaire, leurs convictions, leurs a priori, leurs dogmes et leurs préjugés. Il conviendrait que toute personne intéressée par ces questions prenne connaissance de l'analyse effectuée par Reconstruire l'école. Ecartant volontairement les considérations idéologiques, nous abstenant en particulier de porter quelque jugement que ce soit sur les « sciences de l'éducation », nous avons tenu à prendre seulement en compte les contraintes institutionnelles et matérielles auxquelles doit obéir, sous peine de catastrophe annoncée, tout projet de réforme d'où qu'il vienne et quel qu'il soit.

Imposée par les décrets d'août 2009, la mastérisation des concours n'a même pas fini sa période de rodage qu'elle est déjà hors d'usage. Bonne à mettre à la casse. Prévisible et prévu, l'échec a été immédiat. La période électorale actuelle est propice à ce que s'élèvent de toutes parts des voix pour « réformer la réforme ». Une deuxième mastérisation est désormais en marche. Les propositions les plus délétères viennent de la CDIUFM et de la mission parlementaire dirigée par le député UMP Jacques Gasperrin : cela ne saurait étonner grand monde. Mais les syndicats et partis de gauche ou des « institutions » en principe plus neutres, comme la Conférence des doyens de lettres et sciences humaines, ne font guère mieux. La plupart des propositions avancées par les uns et les autres ne sont pas plus viables que la solution adoptée par le gouvernement en 2009. Toute réflexion sérieuse sur la question doit commencer par les éliminer. On est libre ensuite de choisir entre les options possibles, beaucoup moins nombreuses qu'on n'imagine.

1. Eliminer l'impossible

Il convient de rappeler d'abord quelques évidences, que personne ne semble vouloir prendre en compte, et partir d'un constat : il est rigoureusement impossible de placer les concours de recrutement « en fin de... ». Peu importe la nature du concours : professorat des écoles, CAPES, agrégation, etc. Peu importe aussi qu'il s'agisse de la licence (« fin de L3 ») de la première année de master (« fin de M1 ») ou de la deuxième année de master (« fin de M2 »). Peu importe enfin qu'il s'agisse du concours dans son ensemble ou que l'on envisage, comme le fait le rapport Gasperrin après bien d'autres, des épreuves d'admissibilité en « fin de L3 » et des épreuves d'admission « en fin de M2 ». Quels que soient les avantages supposés de l'une ou l'autre de ces hypothèses qui traînent dans tous les rapports, contre-rapports, propositions, contrepropositions, émanant de personnalités diverses, d'experts de tout type, de syndicats, d'associations professionnelles ou autres, les dits avantages sont nuls et non avenus dans la mesure où cette solution est matériellement impossible.

La raison de cette impossibilité est évidente ou du moins devrait-elle l'être pour toute personne connaissant un tant soit peu la question. Un tel dispositif implique en effet la disparition de l'année spécifique de préparation du concours. C'est justement, nous dira-t-on, ce que l'on cherche. Les raisons avancées sont très variables : certains considèrent qu'il s'agit d'une année de « bachotage » et ils ont en horreur ce que ce mot semble évoquer pour eux, quelque chose d'assimilable sans doute aux peines de l'enfer ; d'autres, tourmentés de scrupules sociaux, ne veulent pas prolonger la durée des études au motif qu'elle pénalise selon eux les étudiants les moins aisés ; d'autres, plus soucieux d'économies budgétaires, constatent que cette année de préparation a un coût financier qu'ils aimeraient supprimer ; d'autres encore évoquent tel ou tel motif plus ou moins clair ou convaincant. Cette disparition est peut-être souhaitable, pourquoi pas ? Mais le fait est qu'elle est impossible. Il est donc inutile de tirer des plans sur la comète en envisageant telle ou telle solution-miracle : si les concours de recrutement sont maintenus, l'année spécifique de préparation le sera aussi. Et ce d'une façon absolument nécessaire, quelles que soient les ruses, les biais, les artifices, les acrobaties ou les astuces dont on voudra orner une décision inéluctablement condamnée à l'échec.

Il est en effet notoire que tous les candidats à un concours de recrutement insistent après un premier échec, surtout (mais pas seulement) s'ils ont été admissibles. Personne ne jette immédiatement l'éponge. C'est seulement après plusieurs échecs consécutifs – au moins deux mais souvent bien davantage – qu'un candidat malheureux finit par renoncer. Il en résulte que, même si l'on décide de placer officiellement le concours « en fin de », l'intégrant ainsi à un cursus universitaire, l'année spécifique de préparation se reconstitue toute seule avec les collés de l'An I. Ce processus commence dès l'An II de la réforme et s'aggrave les années suivantes jusqu'à trouver peu à peu son étiage au bout de quatre ou cinq ans : après ce délai, la majorité des candidats est « hors-cursus », non pas « en fin de » mais « après la fin de ». Si le concours a été placé « en fin de L3 », il se passe en fait l'année suivante, à Bac +4, comme cela a toujours été le cas depuis des décennies. Si les épreuves d'admission du concours sont placées, comme c'est le cas depuis les décrets de 2009, « en fin de M2 », elles se passent à Bac+6 comme cela commence déjà à se produire selon le rapport Jolion.

Si décision était prise de placer le concours « en fin de M1 », la catastrophe serait totale. Il convient d'y insister car, défendue en particulier par le rapport Filâtre et soutenue du bout des lèvres par le rapport Jolion, c'est l'hypothèse qui semble aujourd'hui avoir le plus de succès. C'est aussi, hélas, une hypothèse qui risque de devenir réalité en cas de victoire aux présidentielles du candidat socialiste. On sait en effet que François Hollande a choisi comme conseillers en la matière MM. Forestier et Filâtre. Pourquoi vouloir mettre le concours « en fin du M1 » ? Peut-être par simple conservatisme : un concours à Bac+4, c'est du point de vue de la durée des études, maintenir l'ancien système. Le problème est que cette année n'est plus une année « à vide » du point de vue des cursus universitaires mais qu'elle est aussi la première année du master. On créerait alors la chose la plus incongrue du monde : un master « à sas ».

Dans un excellent dossier sur les Universités et les Grandes Ecoles (supplément du 25 janvier 2012) intitulé « Un master, sinon rien ! », le journal *Le Monde* a récemment épinglé l'exception française de la sélection à mi-parcours, qui existe encore dans de trop nombreux masters. Aucun pays européen ne s'est contenté de superposer une couche de LMD sur son ancien système. La France, elle cumule, les incohérences et les archaïsmes. Elle a d'abord maintenu une différence entre « masters professionnels » et « masters recherche » qui n'existe nulle part ailleurs et qui est un simple vestige de l'ancienne différence entre DEA et DESS. Elle a aussi conservé un vestige de l'ancienne maîtrise en situant la sélection au beau milieu du master. On se rappelle sans doute la raison principale de cette aberration. Valérie Pécresse, pour lors ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, avait voulu en 2007 supprimer cet absurde couperet et le déplacer en amont, entre la licence et le master, ce qui est bien évidemment la seule place logique qu'il puisse occuper. Mais la LRU, on s'en souvient aussi, avait du mal à passer. L'UNEF avait fait un étendard du « droit pour tous les licenciés de s'inscrire en master ». Le président de la République de l'époque, qui a toujours préféré le maintien de l'ordre à la rationalité des décisions, demanda à sa ministre de revoir sa copie. L'UNEF lâcha alors les étudiants grévistes et présenta la sélection en fin de M1 comme « une grande victoire » du « syndicalisme étudiant ». Sauf que les étudiants eux-mêmes sont

aujourd'hui les premiers à dénoncer le piège dans lequel ils sont pris : tous les témoignages concordent à cet égard.

Il est vrai que les concours administratifs de la catégorie A continuent à avoir pour seul pré-requis le M1. Il en va de même des professions paramédicales : orthophonistes, pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, audioprothésistes, etc. Mais ces étudiants-là demandent justement une année d'études supplémentaires pour avoir un master complet, diplôme exigé pour exercer dans les autres pays européens. Conscient qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, remettre les pendules à l'heure, le ministère de l'enseignement supérieur y était favorable. Le veto est venu du ministère de la santé : reconnaître ce niveau de formation impliquerait une hausse des rémunérations. Qu'il s'agisse des concours administratifs ou des professions paramédicales, on voit ce qui joue en faveur du barrage en fin de M1 : outre les transactions politiques avec l'UNEF, c'est la question financière. Mais cette dernière n'existe justement pas dans le cas des concours d'enseignement puisque c'est l'une des justifications qui fut donnée de la « mastérisation des concours » : il s'agissait d'augmenter le traitement des professeurs en début de carrière de façon à rattraper le décalage avec les autres pays européens. Il est grand temps de supprimer l'aberration des masters coupés en deux en commençant par ceux qui s'y prêtent le mieux : les masters liés aux métiers de l'enseignement.

Que se passerait-il en effet si le concours était placé en fin de M1 ? Il y a d'abord un danger que le dispositif actuel a au moins le mérite d'éviter : les étudiants négligeraient en première année les enseignements propres au master pour consacrer tous leurs efforts à la préparation du concours, au risque d'échouer au master et de ne pas pouvoir passer en M2, même en cas de réussite au concours. Quant à ceux qui réussiraient le M1 tout en ratant le concours, ils se trouveraient dans le vide, obligés d'interrompre leur cursus de master pour se représenter aux épreuves du concours tout en devant terminer le master en cas de réussite. Il n'y aurait donc pas seulement une sélection au milieu du master, ce qui est déjà absurde en soi, mais une sorte de trou d'air ou de hors-lieu en plein centre d'un deuxième cycle universitaire. C'est ce que nous avons appelé un « master à sas » où l'on ne pourrait continuer ses études universitaires qu'à condition de réussir un concours de recrutement – ce qui pose en outre un conflit juridique : pourquoi les universités seraient-elles tenues d'abandonner toutes leurs prérogatives et de confier la sélection de leurs étudiants à un jury de concours siégeant *extramuros* ? Le seul argument qui est donné par les partisans de cette folie est qu'on faciliterait ainsi les « reconversions ». Mais imaginer, comme ils le font de façon insensée, que ces étudiants vont gentiment accepter de se « reconvertir dans un autre master » relève du *wishfull thinking*. D'abord parce qu'on ne voit pas quels autres masters accepteraient en deuxième année le rebut d'un master d'enseignement, d'autant que ces étudiants en échec représenteraient le chiffre considérable de 80% des inscrits et que, on l'a vu, la plupart des masters sont sélectifs au moins en M2 : si beaucoup d'UFR refusent en deuxième année leurs propres étudiants de M1, comment peut-on supposer qu'ils y accepteraient massivement ceux d'un autre master qui, en outre, viendraient d'échouer à un concours ? Cette reconversion est d'autant plus improbable que, d'un autre côté, les étudiants concernés eux-mêmes ne le souhaiteraient pas le moins du monde : ils passeraient et repasseraient les épreuves du

concours selon le modèle que nous avons examiné plus haut et qui entraîne la reconstitution inéluctable d'une année spécifique de préparation. C'est à vrai dire cette année de préparation, répétée *ad libitum*, qui constituerait le « sas » entre les deux années du master. La seule question qui se pose alors est la suivante : l'année de préparation ainsi reconstituée est-elle offerte par l'université ou non ? Dans le second cas, cela signifie bien évidemment qu'elle est privatisée : les différentes « boîtes » qui se sont montées à cet effet en seraient fort heureuses mais leur livrer ainsi des dizaines de milliers d'étudiants par an poserait des problèmes de conscience à nombre d'universitaires. Et les considérations sociales ne seraient pas seules à jouer : se priver volontairement d'une masse considérable de bons étudiants, déjà titulaires d'une licence (éventuellement d'un master) ne fait pas l'affaire d'un bon gestionnaire de l'université. A cela s'ajouterait la stratégie des étudiants eux-mêmes. Car très vite il ne faudrait pas seulement prendre en compte les doublants. Ceux qui se trouvent justement « en fin de » comprendraient que courir deux lièvres à la fois comporte le risque de rater deux fois son coup de fusil. Il est bien plus rationnel de faire ce qu'on a toujours fait : décrocher d'abord le titre universitaire et consacrer ensuite tous ses efforts à réussir le concours. Or personne ne peut obliger un étudiant de L3 (ou de M1) à passer immédiatement le concours puisque on n'est jamais « trop diplômé » pour passer un concours. Les pré-requis constituent un minimum, pas un maximum. Tous les ans, des diplômés d'écoles d'ingénieurs, des titulaires d'un master ou même d'un doctorat passent le concours de professeur des écoles. Comment pourrait-on les en empêcher ? Sans compter les candidats venus des autres pays de l'Union européenne, qui ont bien évidemment le droit de passer nos concours après avoir obtenu chez eux le titre universitaire de leur choix. Il serait juridiquement impossible de les obliger à s'inscrire dans nos L3, M1 ou M2 pour se présenter à un concours de recrutement.

Il y a donc tout un ensemble de raisons très puissantes qui rendent impossible l'idée de faire coïncider les épreuves d'un concours et l'obtention d'un diplôme : l'existence d'un nombre considérable de doublants dont on ne saurait que faire, les considérations sociales, la bonne gestion des UFR, la stratégie des étudiants concernés et l'obligatoire ouverture européenne. Il en résulte que l'année spécifique de préparation au concours ne peut pas être supprimée parce que même si on décide de la supprimer, elle se reconstitue toute seule : le dispositif est mathématiquement instable et se modifie de lui-même jusqu'à ce qu'il se stabilise en présence de ce qu'on appelle en morphodynamique un « attracteur » ou un « puits de potentiel » : un an après l'obtention du diplôme. Tout ce qui est possible, c'est d'autoriser les étudiants « en fin de » à présenter les épreuves des concours. Mais nul ne peut le leur imposer. Et ils seraient de moins en moins nombreux à prendre inutilement un risque inconsidéré : disposant d'une année entière consacrée à la préparation des épreuves, leurs concurrents auraient tôt fait de ravir toutes les places. Très vite les choses se stabiliseraient, comme il a été dit, autour du seul dispositif viable : le concours se passe l'année qui suit l'obtention du diplôme requis. Le gouvernement peut, bien sûr, interdire à l'université d'offrir des préparations autonomes quasi gratuites en refusant de les habilitier. Mais cette privatisation forcée des préparations aurait un tel coût politique pour un intérêt à peu près nul qu'on voit mal ce qui pourrait pousser à cette opération-suicide.

2. Choisir entre les possibles

Eliminer l'hypothèse d'un concours « en fin de » présente un grand avantage : il devient inutile d'examiner dans le détail toutes les propositions qui s'accumulent depuis des années et qui, dans leur très grande majorité, supposent justement la mise en place de ce dispositif non viable. Une fois qu'on a donc écarté les solutions impossibles, il ne reste plus que trois scénarios possibles. Le choix se réduit aux options suivantes : suppression des concours, concours à Bac+4, concours à Bac+6.

La suppression des concours est évidemment possible puisque la France est, avec l'Espagne, l'un des rares pays européens à recruter ses fonctionnaires par concours. On peut même supposer que, parmi ceux qui préconisent un impossible « concours en fin de », nombreux sont ceux qui visent en fait cet objectif, clairement affirmé dans le rapport Groperrin et, de façon plus hypocrite, dans les dernières propositions de la CDIUFM. MM. Baillat, Filâtre, Forestier, Marois ou Thélot (pour ne citer qu'eux) sont d'excellents connaisseurs de l'Education nationale. On a du mal à croire que l'impossibilité d'un concours « en fin de » ait pu leur échapper. Il faut donc en conclure qu'ils ont consciemment fait le choix cynique d'un dispositif non viable pour pouvoir ensuite sortir de leur chapeau le lapin de la suppression des concours : « Vous voyez bien, diront-ils alors. Nous avons essayé de maintenir les concours mais l'expérience montre que cela ne marche pas. Il faut en prendre son parti et faire comme nos principaux voisins : un master d'enseignement, des listes d'aptitude et un recrutement direct par les chefs d'établissements. » Il est évident que la suppression des concours a beaucoup de partisans, à droite comme à gauche. Il est non moins évident que, même si une telle décision était finalement prise, il s'écoulerait 10 ou 15 ans avant qu'elle ne devienne effective comme le reconnaît le rapport Groperrin lui-même. Car cette réforme ne pourrait se limiter aux concours d'enseignement. C'est toute la fonction publique qui serait en cause et il faudra beaucoup de « pédagogie » aux politiques pour faire avaler une telle pilule aux personnels concernés, à leurs syndicats et aux simples électeurs. Bien que possible à moyen terme, l'hypothèse d'une suppression des concours n'est pas immédiatement envisageable. Et il n'est pas souhaitable, ni pour l'université ni pour l'école dans son ensemble, de laisser se perpétuer un chaos invraisemblable pendant la longue étape intermédiaire. Le choix actuel se réduit alors à deux options : le concours à Bac+4 et le concours à Bac+6.

Dans la première hypothèse, les candidats aux concours sont titulaires (au moins) de la licence. On ne peut plus revenir sur l'exigence du master, que tout le monde approuve et qui existe dans tous les pays européens. Il faut donc que les lauréats du concours obtiennent un master après leur réussite et, au plus tard, avant leur titularisation. On peut évidemment penser – l'idée a été avancée à maintes reprises – à une simple équivalence : la réussite au concours donne l'équivalence du M1 et l'année de stage (rétablie) l'équivalence du M2. De nombreuses raisons pratiques et juridiques, qu'il est impossible de développer ici, s'opposent néanmoins à ce scénario, qui aurait l'immense avantage d'une extrême simplicité : il suffirait en effet de revenir au système aboli par les décrets d'août 2009. L'un des problèmes majeurs (outre ceux dont l'existence vient d'être rapidement signalée) est cependant que le contexte a changé. C'est ici qu'intervient un facteur beaucoup trop négligé par l'ensemble des intervenants : une « nouvelle licence » se met en place à la rentrée 2012.

On ne reprendra pas ici l'ensemble des critiques faites à cette « nouvelle licence ». Mais une chose est sûre : cette réforme oblige à élever le prérequis des concours du secondaire du L3 au M2. Il suffit pour s'en convaincre de consulter la maquette de la « nouvelle licence d'histoire » mise en ligne par le ministère. Comment pourrait-on envisager un certifié d'histoire dont le bagage disciplinaire se limiterait à la « connaissance approfondie de l'une des quatre périodes de l'histoire » ? Comment pourrait-il enseigner, même au niveau des collèges et lycées, l'histoire antique, l'histoire médiévale et l'histoire moderne, s'il n'a jamais rien étudié d'autre que l'histoire contemporaine à la fac, le reste de son temps ayant été occupé à l'acquisition de « compétences transversales » et à diverses activités de « professionnalisation » ? Or à l'indigence disciplinaire des « nouvelles licences » s'ajoute la baisse considérable de niveau qu'implique un second pacte contre-nature entre le ministère et l'UNEF. A l'absence de sélection à l'entrée du master imposée par le ministère en 2007 est ainsi venue s'ajouter, en fin de quinquennat, la « compensation généralisée » qui transforme les examens en passoire : plus les universités sont « autonomes » et moins elles sont libres d'organiser leurs cursus et même d'évaluer leurs étudiants.

Dans le meilleur des cas, cette « nouvelle licence » sera donc un diplôme généraliste, à peu près équivalent des anciennes propés ou du BA américain. Les vraies études universitaires commenceront dès lors en master, comme c'est d'ailleurs le cas aux Etats-Unis dont nous copions le modèle sans nous en donner les moyens matériels ni en respecter la logique d'ensemble. Dans ces conditions, un master disciplinaire doit être le prérequis des concours du secondaire, comme c'est déjà le cas en Espagne : il n'est pas possible d'imaginer autre chose. Un master disciplinaire et non professionnel, à la fois pour les raisons qui viennent d'être dites et, de façon plus générale, parce qu'un diplôme professionnel d'enseignement ne peut en aucun cas être le prérequis d'un concours de recrutement : il générerait automatiquement 80% de reçus-collés sans aucune possibilité crédible de reconversion. Le ministère a donc raison de refuser l'habilitation de licences explicitement profilées « professorat des écoles ». Mais il faudrait qu'en vertu d'une cohérence minimale, il en tire lui-même les conséquences en retirant ces masters d'enseignement dont il a imposé la mise en place aux universités : licences professionnelles d'enseignement et masters professionnels d'enseignement sont même nuisibles si les concours, comme nous en faisons ici l'hypothèse, sont maintenus.

Reste le professorat des écoles. L'exigence disciplinaire est ici moindre. On peut même penser – à juste titre selon nous – qu'un master disciplinaire est tout à fait inadéquat au métier, nécessairement polyvalent, du futur enseignant du primaire. Une licence généraliste devrait donc suffire : faut-il rappeler qu'il y a encore des instituteurs et des professeurs des écoles qui sont entrés dans les écoles normales au niveau du brevet et d'autres, beaucoup plus nombreux, au niveau du bac ? Le concours pourrait alors se passer à Bac+4 mais les lauréats devraient, selon ce qui précède, obtenir quand même un master. Quel master et comment ? La meilleure solution semble la suivante : le concours qu'on passe après l'année de L3 n'est pas à proprement parler un concours de recrutement, c'est le concours d'entrée dans une école de formation de fonctionnaires, comme il en existe des dizaines depuis l'école de la magistrature jusqu'à l'ENA. Ou comme... les anciennes écoles normales d'instituteurs. Formation en deux

ans, débouchant sur un master professionnel, qui est bien évidemment possible dès lors qu'il est réservé aux seuls lauréats du concours. C'est à cela que pourraient servir les anciens IUFM intégrés à l'université...

Pourquoi, nous dira-t-on peut-être, ne pourrait-on pas adopter la même solution pour les concours du secondaire ? Parce que c'est tout simplement impossible. La licence, on l'a vu, est désormais très insuffisante et on ne peut pas imaginer que les IUFM, même rénovés, puissent prendre en charge une formation disciplinaire complète qui viendrait redoubler, de façon absurde, celle qui serait délivrée par les UFR dans leurs propres masters. Plus de vingt ans après leur création, les IUFM étaient toujours incapables de prendre en charge la partie disciplinaire de la préparation des CAPES : comment pourraient-ils assumer deux ans d'études académiques spécialisées dans l'ensemble des disciplines ? Cette formation est indispensable pour les futurs professeurs des collèges et des lycées. Or elle n'intéresse pas les formateurs en IUFM qui ne sont pas, en outre, qualifiés pour l'assumer. Elle doit revenir aux UFR, qui ne peuvent évidemment pas être dépouillés du master. La partie pratique de la formation serait alors réservée aux lauréats durant leur année de stage.

On préconise donc ici :

1. le maintien des concours ;
2. un concours d'entrée dans une école de formation des maîtres du primaire délivrant un master professionnel aux lauréats déjà titulaires d'une licence générale ;
3. un concours du CAPES supposant l'acquisition préalable d'un master disciplinaire et comportant une année pleine de stage professionnel avant titularisation.